

Territoires, efficacité et simplicité

P4

Opérations comptables et fin d'exercice

Le Conseil Régional,

- VU** l'article D.4321-2 du Code général des collectivités territoriales,
VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 du 30 décembre 2015,
VU le règlement budgétaire et financier,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré, décide,

D'ADMETTRE
en non-valeur les créances figurant en annexe 1, pour un montant de 774 382,36 €,

DE CONSTATER
les créances éteintes figurant en annexe 2, pour un montant de 1 406 817,11 €.

D'APPROUVER
la sortie des fiches inventaires relatives aux bâtiments autres que lycées présentés en annexe 3 et leur remplacement par des fiches valorisées selon la méthode de poursuite en usage.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble, Gauthier BOUCHET, Gabriel DE CHABOT, Raymond DE MALHERBE, Victoria DE VIGNERAL, Eléonore REVEL

REÇU le 28/12/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

